

## RAPPORT PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Le Comité permanent du développement social et économique présente son premier rapport :

### Réunion :

Le Comité s'est réuni le 7 octobre 2019, à 18 h 30, dans la salle 255 du Palais législatif.

### Question à l'étude :

Le projet de loi 22 — *Loi sur l'enregistrement, la surveillance et la transparence de la propriété effective des entreprises (modification de diverses dispositions législatives)/The Business Registration, Supervision and Ownership Transparency Act (Various Acts Amended)*

### Composition du Comité :

- M<sup>me</sup> ADAMS;
- M. le *ministre* EICHLER;
- M<sup>me</sup> GORDON;
- M. GUENTER;
- M. ISLEIFSON;
- M. LINDSEY;
- M. le *ministre* PEDERSEN;
- M. MOSES;
- M. PIWNIUK;
- M. SMOOK (président);
- M. WASYLIW.

Le Comité a élu :

- M. SMOOK à la présidence;
- M. PIWNIUK à la vice-présidence.

### Projet de loi étudié dont il a été fait rapport :

(N° 22) — *Loi sur l'enregistrement, la surveillance et la transparence de la propriété effective des entreprises (modification de diverses dispositions législatives)/The Business Registration, Supervision and Ownership Transparency Act (Various Acts Amended)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

*Il est proposé que le paragraphe 21.1(7) de la **Loi sur les corporations** figurant à l'article 47 du projet de loi soit amendé par adjonction, après l'alinéa d), de ce qui suit :*

d.1) qui est une corporation sans capital-actions;

*Il est proposé que l'article 64 du projet de loi soit remplacé par ce qui suit :*

*Entrée en vigueur — proclamation*

64(1) *Sous réserve du paragraphe (2), la présente loi entre en vigueur à la date fixée par proclamation.*

*Entrée en vigueur — le 8 avril 2020*

64(2) *Les articles 10, 19, 21, 23, 45 à 50, 52 et 53 entrent en vigueur le 8 avril 2020 ou, si elle est antérieure, à la date fixée par proclamation.*

Le président,

Rapport présenté par :

---

Dennis SMOOK

Le 7 octobre 2019